



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE JURIDIQUE ET ASSEMBLÉES

ARRÊTÉ N°2024ARRT283

**OBJET** : Fermeture du terrain de Rugby André Fabre

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

**VU** les intempéries de ces derniers jours et les prévisions des prochains jours qui mettent hors d'usage le terrain engazonné naturel André Fabre

**CONSIDÉRANT** la responsabilité du Maire d'assurer la sécurité des personnes et des personnes,

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1:**

Le terrain André Fabre est fermé du samedi 26 octobre 2024 au lundi 28 octobre 2024. Son utilisation est formellement interdite.

#### **ARTICLE 2:**

Les compétitions et les entraînements sont interdits pendant la période fixée au premier article.

#### **ARTICLE 3:**

Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

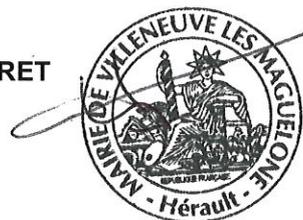
#### **ARTICLE 4:**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone et transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Publié le **25 OCT. 2024**

Pour extrait conforme  
En Maire le 25 octobre 2024

Le Maire  
Véronique NEGRET



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*